

Arrêté n° 2020-01 du 13 février 2020  
portant désignation d'un administrateur  
provisoire à la communauté d'universités  
et établissements Université de Lyon

## Rectorat

Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur

Département de l'analyse et du contrôle

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.719-8 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Khaled Bouabdallah en tant que recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie;

Vu le courrier du président de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » du 9 février 2020 relatif à la cessation de ses fonctions au 10 février 2020 ;

## Arrête

### Article 1 :

Monsieur Stéphane Martinot, directeur de cabinet du président de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » est désigné, à titre provisoire, administrateur de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon ».

### Article 2 :

L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées.

Il est chargé d'organiser l'élection du président de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon ».

L'administrateur provisoire peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction. De nouvelles délégations de signatures doivent être établies au moment de la prise de fonction de l'administrateur provisoire.

### Article 3 :

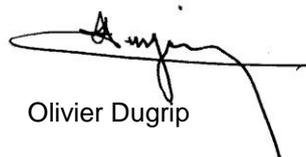
Le mandat de l'administrateur provisoire durera jusqu'à l'élection du président de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon ».

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 5 :

Le directeur général des services de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Olivier Dugrip